



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Ouest**

## ARRÊTÉ N° RP066

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN24  
sur la commune de Bréal-sous-Montfort

**Le Préfet d'Ille et Vilaine**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine du

**VU** l'avis du maire de Bréal-sous-Montfort du

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de création d'un écran acoustique au lieu-dit « la Grannelais » à Bréal-sous-Montfort

# ARRÊTE

## **Article 1: Mesures de police et d'exploitation**

### *1-1 Restriction de circulation*

*La bretelle Bréal-sous-Montfort vers Rennes à l'échangeur de Bellevue sur la RN24 est fermée à la circulation.*

*Les usagers venant de la RD62 et souhaitant se diriger vers Rennes suivront l'itinéraire de déviation suivant :*

*RD62, au giratoire des Quatres Routes prendre la RD224 puis reprendre la RN24 en direction de Lorient. Sortir pour prendre la RD 40 puis reprendre la RN24.*

Ces mesures s'appliquent **du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, de 09h15 à 16h30 ;**

### *1-2 Neutralisation de la voie de droite*

*La voie de droite de la RN24 est fermée à la circulation entre les PR 14+640 et 14+180 dans le sens Lorient vers Rennes.*

Ces mesures s'appliquent **du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021, de 09h15 à 16h30 ;**

### *1-3 Suppression de la BAU/BDD*

*La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée sur la RN24 entre les PR 14+640 et 14+180 dans le sens Lorient vers Rennes. La vitesse est limitée à 90km/h entre les 15+100 et 14+100 sur a RN24 dans le sens Lorient vers Rennes.*

Ces mesures s'appliquent **du 13 septembre 2021 au 4 janvier 2022 ;**

*La mise en place et la surveillance de la signalisation, est assurée par les services de la Dir Ouest.*

## **Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera présent sur le chantier.

## **Article 3 : Infraction à l'arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
  - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,